



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-six avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en Mairie de Lumigny, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents : MME PLATEL, LE BON.
MM. MINGOT, DARRICAU, LEVAUX, SEINGIER, FRANCOIS, L'HERROU.
Absents (e) excusés (e) : MME GOUHIER (pouvoir à MME LEVAILLANT),
MME DEVARREWAERE (pouvoir à M. MINGOT),
M. VERSAULT (pouvoir à M. FRANCOIS),
M. BERLEMONT (pouvoir à M. DARRICAU).
Absents : M. QUERE.
Secrétaire de séance : MME PLATEL.
Service Administratif : M. MOHAMED.

À l'ouverture de la Séance à 19h00

MME PLATEL est désignée secrétaire de séance,

Mme Le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil du 12 avril 2013.

- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2013 est approuvé à l'unanimité.**

1. ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

1.1. DEMANDE DE REPORT DE LA REFORME SCOLAIRE A LA RENTREE 2014

Madame le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires : le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours (le mercredi matin ou le samedi matin). La durée hebdomadaire de l'enseignement scolaire sera de 24 heures dans la semaine, avec des journées ne pouvant excéder 5h30. Le temps dégagé par ces journées pourra être occupé par des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Le montant de l'aide de l'État est estimé à 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurales). Pour notre collectivité, le montant de l'aide s'élèverait à 13 230 €, alors que la dépense pour le fonctionnement annuelle et actuelle est estimée à dix fois plus (sans compter le coût du personnel disponible sur les 3 écoles), en référence aux 147 élèves actuellement scolarisés sur la commune.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Madame le Maire à demander le report de la réforme scolaire à la rentrée scolaire 2014.

1.2. DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE TROISIEME CLASSE DE MATERNELLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2013

CONSIDERANT, les prévisions de l'Éducation nationale montrant une augmentation des effectifs d'enfants scolarisés en section de maternelle et sa demande d'ouverture d'une classe supplémentaire.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, l'ouverture d'une troisième classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2013.

2. EAU & ASSAINISSEMENT

2.1. RESULTAT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ETUDE GEOTECHNIQUE ET COORDINATION SPS

Dans le cadre des travaux préparatoires de la STEP d'Ormeaux, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, assisté du maître d'œuvre ARTELIA, a lancé une consultation des entreprises pour l'étude géotechnique et la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé. Le rapport d'analyse d'ARTELIA fait apparaître la société EN.OM.FRA pour l'étude géotechnique et la société COSSEC pour la mission coordination SPS.

- **Après délibération, le conseil municipal, 10 voix pour, 1 voix contre (MME LEBON), 2 abstention (M. FRANCOIS, M.VERSAULT) :**

DECIDE, de retenir la société EN.OM.FRA. pour l'étude géotechnique avec un montant de 18 874,00 € HT et la société COSSEC pour la mission coordination SPS avec un montant de 3 762,00 € HT.

2.2. APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE DECLASSEMENT DES PARCELLES

CONSIDERANT, la conclusion du Commissaire enquêteur, et à son AVIS FAVORABLE, pour le déclassement de la parcelle où se situera la station d'épuration d'Ormeaux.

- **Après délibération, le conseil municipal, 10 voix pour, 3 abstentions (MME LEBON, M. FRANCOIS, M. VERSAULT) :**

APPROUVE, l'enquête publique et la conclusion du Commissaire enquêteur relatif au déclassement de la parcelle 59 section C en Espace Boisé Classé pour l'implantation d'une station d'épuration ;

3. VOIRIE

3.1. DEMANDE DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIESM

CONSIDERANT, les travaux concernant le réseau d'éclairage public sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, le SIESM propose une délégation de travaux d'éclairage public.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, la proposition de délégation de travaux d'éclairage public sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour le programme 2013.

3.2. DEMANDE DE RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIESM

Le contrat annuel d'entretien de l'éclairage public arrivant à son terme fin septembre 2013, le SIESM77 propose la prorogation du contrat annuel d'entretien pour une durée de 3 ans (jusqu'à fin septembre 2016).

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, la prorogation du contrat annuel d'entretien de l'éclairage public par le SIESM.

3.3. APPROBATION DES DEVIS POUR L'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC A CHAMPLET

CONSIDERANT, la décision de la Commission voirie, en date du 21 février 2013, de retenir le devis des travaux pour l'extension de l'éclairage public sur le Hameau de Champlet par le SIESM.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de retenir le devis relatif aux travaux d'éclairage public sur le Hameau de Champlet pour un montant de **10 357,36 € TTC**.

3.4. RESULTAT DU MARCHE A BON DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, un marché à bon de commande a été lancé par la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, assisté par la société CERAMO. Le rapport d'analyse fait apparaître la société COLAS comme l'offre la plus avantageuse.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de retenir la société COLAS pour l'entretien de la voirie communale avec un montant de 70 000 € sur 1 an renouvelable 3 fois.

3.5. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suite aux discussions relatifs à l'instauration d'une redevance, aux modalités de son application et au calcul de son montant, le Conseil municipal, décide de reporter ce point à une réunion du Conseil municipal ultérieur afin d'étudier la question.

4. ADMINISTRATION

4.1. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

CONSIDERANT, la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service administratif de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Madame le Maire propose que soit créé une régie d'avances et de recettes au sein du service « administration générale » afin de pouvoir recouvrer les produits locaux non fiscaux.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de la création d'une régie d'avances et de recettes au sein du service « administration générale » avec un montant autorisé pour la régie d'avances fixé à 100 € et pour la régie de recettes fixé à 30 000 €.

4.2. MODIFICATION DES PRIX DE VENTE D'ANCIENNES ARMOIRES DE NESLES EMPORTEES EN L'ETAT

CONSIDERANT, que les anciennes armoires de l'école de Nesles n'ont pas trouvé acquéreur, Madame le Maire propose de diminuer le prix de ces armoires pour un montant compris entre 200 à 300 € pour la vente des deux armoires non démontées et récupérées sur place.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de vendre les anciennes armoires de l'école de Nesles pour un montant de 200 à 300 €.

4.3. RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

CONSIDERANT, la nécessité de renouveler le parc informatique actuel, Madame le Maire demande l'autorisation d'effectuer l'achat d'un nouveau parc informatique plus récent. Le montant de la dépense a été inscrit au Budget Primitif 2013. L'étude des devis fait apparaître la proposition la plus intéressante qui est celui de la société Infocentre et rappelle qu'en comparaison du coût du dernier parc informatique de la mairie, la commune réalisera une économie de 29 856,31 € sur la même durée.

- **Après délibération, le conseil municipal, 12 voix pour, 1 abstention (MME LEBON) :**

AUTORISE, Madame le Maire à renouveler le parc informatique de la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

DECIDE, de retenir la société Infocentre pour le renouvellement du parc informatique de la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour un montant de 23 000 € TTC.

4.4. DECISION MODIFICATIVE SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS DE TYPE HAT-TRICK (DELIBERATION DU 12 AVRIL 2013)

CONSIDERANT, que les crédits inscrit au budget primitif 2013 sont insuffisants pour la réalisation des projets d'investissement (terrain multisports et parc informatique), Madame le Maire sollicite une décision modificative, présenté comme suit :

Compte 022 (Fonctionnement) : - 1100 €
Compte 022 (Fonctionnement) : - 3000 €

Compte 2128 Op.10001 (Investissement) : +1100 €
Compte 205 Op.016 (Investissement) : +3000 €

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, la décision modificative sur le Budget Primitif 2013.

5. LOGEMENTS

5.1. VOTE DE LA REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2012

CONSIDERANT, la nécessité de réviser tous les ans le montant des loyers en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) établi par l'INSEE,

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE, la révision des loyers applicables aux logements sociaux de la commune, situé 11 rue de la Vignotte, à compter du 1^{er} juillet 2012.

5.2. VOTE DE LA REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2013

CONSIDERANT, la nécessité de réviser tous les ans le montant des loyers en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) établi par l'INSEE,

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE, la révision des loyers applicables aux logements sociaux de la commune, situé 11 rue de la Vignotte, à compter du 1^{er} juillet 2013.

5.3. SUPPRESSION DE LA « CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE »

CONSIDERANT, que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 supprime le régime de la « concession pour utilité de service » afin d'instaurer un nouveau régime d'attribution de logements de fonction.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE, la suppression du régime de la « concession pour utilité de service » sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;
ANNULE, la délibération instaurant le régime de la « concession pour utilité de service » sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux en date du 31 janvier 1986.

5.4. ADOPTION DE LA « CONVENTION D'OCCUPATION TITRE PRECAIRE » AU BENEFICE D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL

CONSIDERANT, la nécessité de loger un agent technique communal sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux afin d'assurer une intervention permanente sur place en cas de besoin ou d'urgence.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Madame le Maire à signer la « convention d'occupation à titre précaire » au bénéfice d'un agent technique communal ;

5.5. VOTE DE LA REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET BATIMENTS COMMERCIAUX A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2013

CONSIDERANT, la nécessité de réviser tous les ans le montant des loyers en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) établi par l'INSEE,

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE, la révision des loyers applicables aux logements communaux et aux bâtiments commerciaux à compter du 1^{er} juillet 2013.

6. URBANISME

6.1. ACQUISITION DE LA PARCELLE N°B373P SITUEE SUR NESLES

CONSIDERANT, la décision de la Commission Voirie en date du 21 février 2013 approuvant l'acquisition par la commune de la parcelle n°B373p pour la commune.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 3 voix Contre (MME LE BON, M. FRANCOIS, M. VERSAULT), 2 Abstention (MME PLATEL, M. SEINGIER) :**

AUTORISE, Madame le Maire à exercer, au nom de la commune, un Droit de préemption sur la parcelle n°B373p située sur Nesles, pour un montant de 1500 €.

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier y compris les actes notariaux.

6.2. ACQUISITION DES PARCELLES N°B85 ET B86 SITUEES SUR LUMIGNY

CONSIDERANT, la nécessité que la commune puisse poursuivre ses actions d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre la création d'un parking pour le cimetière de Lumigny.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Madame le Maire à exercer, au nom de la commune, un Droit de préemption urbain renforcée et une Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles n°B85 et B86 située sur Lumigny pour un montant de 2 800 €

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier y compris les actes notariaux.

6.3. ACQUISITION DES PARCELLES N°B87 – B88 – B144 – B149 – B365 SITUEES SUR LUMIGNY

CONSIDERANT, la nécessité que la commune puisse poursuivre ses actions d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre l'extension du futur parking du cimetière de Lumigny, ainsi que la constitution d'une réserve foncière.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Madame le Maire à exercer, au nom de la commune, un Droit de préemption urbain renforcée et une Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles n°B87 – B88 – B144 – B149 – B365 située sur Lumigny pour un montant de 42 000 €.

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier y compris les actes notariaux.

6.4. ACQUISITION DES PARCELLES N°B655 – B656 – B657 ET B658 SITUEES SUR LUMIGNY

CONSIDERANT, la nécessité que la commune puisse poursuivre ses actions d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre la création d'un parking communal sur Lumigny, ainsi que la constitution d'une réserve foncière.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 9 voix Pour, 1 voix Contre (MME PLATEL), 3 Abstention (MME LEBON, M. FRANCOIS, M. VERSAULT) :**

AUTORISE, Madame le Maire à exercer, au nom de la commune, un Droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles n°B655 – B656 – B657 et B658 située sur Lumigny.

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier y compris les actes notariaux.

6.5. MISE EN MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CONSIDERANT, la nécessité d'améliorer et de mettre à jour les dispositions du règlement du PLU, Madame le Maire propose de faire appel aux services d'un urbaniste pour assister la commune dans sa démarche.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, la proposition de Madame le Maire pour le mandatement d'un urbaniste;

AUTORISE, Madame le Maire à procéder à la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

6.7. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR L'INTEGRATION DES MESURES REGLEMENTAIRES SU SYAGE ET DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

CONSIDERANT, l'obligation légale de rendre le Plan Local d'Urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres dans un délai de 3 ans suivant son approbation (en date du 13 octobre 2011) et avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans un délai d'un an.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Madame le Maire à modifier le Plan Local d'Urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour le rendre compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES

7.1. ADOPTION DE LA PROPOSITION D'ACCORD PAR STRATE POUR LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES DANS LES ORGANES DELIBERANTS DES EPCI A FISCALITE PROPRE EN 2014

Madame le Maire informe que la loi portant réforme des collectivités territoriales modifie à compter de 2014 la répartition des sièges entre communes dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre. La proposition du président de la communauté de communes porte le nombre de conseillers à 28 (dont 4 sièges pour commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux) avec 8 vice-présidents pour une enveloppe indemnitaire de 5 vice-présidents.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de retenir la proposition d'accord par strate de population.

CHARGE, Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète.

8. COMPTABILITE

8.1. ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Madame le Maire informe de la réception d'un chèque de 793,31 € du 7 février 2013 de la SMACL, pour l'indemnisation de la vitre de la salle du Conseil municipal à Nesles.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque de 793,31 € de la SMACL.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- **Madame le Maire** informe de l'adhésion des communes de Dammarie-les-Lys et de Pringy au SIESM.
- **Madame le Maire** informe de la réception des conclusions du Commissaire enquêteur, et de son avis favorable, relatif aux travaux miniers de la société GEOPETROL S.A. qui vont se dérouler sur la commune. Elle rappelle à tous les administrés d'informer la mairie de la constatation de nuisances de toute nature afin qu'elle en fasse part à la société d'exploitation.
- **Madame le Maire** informe de la poursuite des travaux d'éclairage public sur Ormeaux début mai.
- Monsieur DARRICAU fait un compte-rendu de la réunion du 21 février 2013 avec Mme AGOGUE, animatrice du Contrat de Bassin Yerres amont, dont le but était d'échanger sur la programmation de l'application du Contrat de Bassin Yerres Amont.
- Monsieur LEVAUX souhaiterait que la commune puisse combler les nids de poule qui se situe sur la voirie communale à Champlet. Il émet également le souhait de pouvoir organiser d'autres séances du Conseil dans les mairies annexes.
- Monsieur L'Herrou demande où va se situer le container à verre qui était prévu sur Nesles. Madame le Maire informe que la décision n'a pas encore été prise et qu'elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 55 .